



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**Installations classées pour la protection de l'environnement**

**- demande d'enregistrement -**

## **CONSULTATION DU PUBLIC**

**COMMUNE DE CHEMILLÉ-EN-ANJOU**

Le public est avisé qu'en exécution de l'arrêté préfectoral de février 2019, une consultation du public est ouverte en mairie de CHEMILLÉ-EN-ANJOU, du vendredi 15 mars au vendredi 19 avril 2019 inclus à la suite de la demande formulée par Monsieur JAGUELIN, en vue de la restructuration, de l'extension de l'élevage de porcs, et de l'actualisation du plan d'épandage situés "Les Petites Guitelloires" LA SALLE DE VIHIERES 49120 CHEMILLÉ-EN-ANJOU, installation soumise à enregistrement visée sous la rubrique n° 2102-2 a de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier à la mairie de **CHEMILLÉ-EN-ANJOU**, du **vendredi 15 mars au vendredi 19 avril 2019**, aux jours et heures suivants : du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h 00 à 12 h 00.

ainsi que sur le site internet de la préfecture [www.maine-et-loire.gouv.fr](http://www.maine-et-loire.gouv.fr), rubrique *publication – consultation du public - installations classées pour la protection de l'environnement*.

Elle pourra formuler ses observations sur un registre à la mairie de **CHEMILLÉ-EN-ANJOU** ou par correspondance à la préfecture, bureau des procédures environnementales et foncières à l'adresse suivante :

[pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:pref-icpe@maine-et-loire.gouv.fr)

Le préfet prendra, à l'issue de la procédure, une décision d'enregistrement par arrêté, assortie le cas échéant, de prescriptions particulières ou un refus d'enregistrement.